



LAURENAN

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Sur le chemins rural n° 07
Desservant le lieux-dit : « La Houssaie»**

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Pascal ROUXEL, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Gaël LE ROUZIC de ENEDIS TST (rue du Vincin 56010 VANNES).

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux électriques sur le réseau aérien sans terrassement et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin rural, énuméré ci-dessous :

« La Houssaie » : chemin rural n° 07

dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 09 août 2022

Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00

Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr

pour une durée de travaux de 4 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores, dans les deux sens de circulation, la signalétique sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Il sera interdit de dépasser.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- = Stationnement interdit aux abords et devant le chantier
- = Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence, en bon état, adaptée, pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise ENEDIS

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- = Gaël LE ROUZIC, Bertrand OGRE et Yoann LE GALLES, chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 08 août 2022

Le Maire,

Pascal ROUXEL

